

MAIRIE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

∞ ANNÉE 2012 ∞



SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS

A - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2012

p. 7

- 001/2012 Adhésion(s) et retrait(s) de communes au SIVU Fourrière du Jolibois
- 002/2012 Adhésion au PACTE Aménagement 2012-2014 (II)
- 003/2012 Débat d'orientation budgétaire 2012
- 004/2012 Actualisation des loyers au 1^{er} avril 2012
- 005/2012 Tarif des locations de salles
- 006/2012 Budget pour l'occupation du Funérarium du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013
- 007/2012 Requalification de la Cité Minière Ste Marie : convention de réduction FNADT
- 008/2012 Autorisation de recrutement d'emplois saisonniers
- 009/2012 Remplacement des fenêtres de la mairie
- 010/2012 Remplacement des fenêtres de la mairie – demande de subvention
- 011/2012 Travaux d'isolation à l'église
- 012/2012 Attribution du marché 11/2011 « Conception et réalisation d'un centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire » à l'entreprise Yves COUGNAUD
- 013/2012 Centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire : demande de subvention DGE
- 014/2012 Centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire : demande de subvention région
- 015/2012 Centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire : demande de subvention Département
- 016/2012 Centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire : demande de subvention CAF
- 017/2012 Centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire : consultation d'un bureau de contrôle
- 018/2012 Avis d'Appel Public à concurrence pour le marché 02/2012 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les Centres de Loisirs Sans Hébergement »
- 019/2012 Mise à disposition gratuite du local 2C rue des Glycines au profit des Restos du Cœur
- 020/2012 Partenariat avec le Département pour le développement de la lecture publique
- 021/2012 Désherbage des collections en bibliothèque municipale
- 022/2012 Autorisation de signature donnée à M. WATRIN R. concernant le permis de construire déposé par KLAMMERS Luc
- 023/2012 Fête patronale 2012

B - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2012

p. 11

024/2012	Approbation du Compte Administratif 2011
025/2012	Fiscalité directe locale 2012
026/2012	Vote du Budget Primitif 2012
027/2012	Attribution de subventions aux associations
028/2012	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNC
029/2012	Attribution de subventions aux écoles pour projets pédagogiques
030/2012	Participation au FDAJ
031/2012	Non versement de la participation à la mission locale
032/2012	Travaux de voirie
033/2012	Avenant à la convention assainissement de la Cité « Ste Marie »
034/2012	Requalification de la Cité « Ste Marie » - secteur 2
035/2012	Avenant 1 au marché 11/2011
036/2012	Sous-traitance des travaux de génie civil du marché 11/2011
037/2012	Mission étude et suivi des travaux de chauffage du gymnase Arago
038/2012	Cession du terrain d'assiette du multi-accueil

C - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2012

p. 16

039/2012	Attribution de subventions aux associations sportives
040/2012	Attribution d'une subvention à AMOMFERLOR
041/2012	Organisation séjours été 2012
042/2012	Festivités 2012
043/2012	Spectacle de Noël 2012 pour les écoles
044/2012	Organisation du repas des anciens 2012
045/2012	Prise en charge des frais de déplacement des élèves du primaire au musée de Neufchef
046/2012	Remplacement des équipements de la chaufferie du gymnase rue Arago
047/2012	Travaux divers de voirie
048/2012	Création d'un plateau surélevé rue d'ars / RD181 et demande de subvention au titre des amendes de police
049/2012	Fourniture et pose de cases au columbarium
050/2012	Marché 11/2011 : déclaration de sous-traitance pour travaux de VRD et de terrassement
051/2012	Marché 11/2011 : déclaration de sous-traitance pour le mur mobile
052/2012	Marché 11/2011 : déclaration de sous-traitance pour la fourniture et la pose du bardage
053/2012	Marché 11/2011 : déclaration de sous-traitance pour la fourniture, la pose et le raccordement d'une alarme
054/2012	Requalification de la Cité Minière « Ste Marie » - secteur 1 – demande de subvention FEDER
055/2012	Attribution du marché fourniture et livraison de repas en liaison froide
056/2012	Retrait – adhésion de communes au SIVU fourrière du Jolibois
057/2012	Jury criminel

D - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2012

p. 19

058/2012	Attribution des travaux d'aménagements extérieurs du centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire
059/2012	Marché 11/2011 : conception et réalisation du centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire – AVENANT 2
060/2012	Marché 11/2011 : conception et réalisation du centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire – AVENANT 3
061/2012	Attribution des travaux de rénovation de façade du gymnase rue Arago
062/2012	Attribution du marché 06/2012 « remplacement des équipements de chaufferie et des aérothermes du gymnase rue Arago »
063/2012	Fourniture et pose de cases au columbarium
064/2012	Approbation de la modification du PLU
065/2012	Vente de la parcelle section 39 n° 54
066/2012	Achat des parcelles section 1 n° 242 et 243
067/2012	Attribution des crédits pour fournitures scolaires
068/2012	Contribution pour scolarisation des élèves hors communes et participation pour élèves scolarisés à l'extérieur
069/2012	Mise en non valeur des titres irrécouvrables
070/2012	Avenant 1 au bail signé avec TDF
071/2012	Convention d'aide à l'investissement avec la CAF
072/2012	Tarifs restauration scolaire
073/2012	Bons aux anciens – Noël 2012
074/2012	Rapport annuel SIAOA 2011
075/2012	PACTE II aménagement 2012-2014
076/2012	Sollicitation du PACTE II aménagement pour projet 3
077/2012	Sollicitation du PACTE II aménagement pour projet 4
078/2012	Attribution des travaux de réfection des sols du 2 ^{ème} étage de la mairie

E - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2012

p.25

079/2012	Marché 11/2011 – « conception et réalisation du centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire » - Avenant n°4
080/2012	Mission étude et suivi des travaux de remplacement des équipements de distribution du chauffage à l'école E. Revenu
081/2012	Travaux à l'école du Château
082/2012	Avenant 2 au bail du 12/11/2004 signé avec TDF
083/2012	Marché 06/2012 – « Remplacement des équipements de la chaufferie du gymnase Arago » - Avenant 1
084/2012	Rénovation de la façade du gymnase Arago – Avenant 1
085/2012	Rénovation de la façade du gymnase Arago – Avenant 2
086/2012	Travaux de réfection de 5 carrefours Cité Ste Marie
087/2012	Travaux d'aménagement de trottoirs et plateaux surélevés rue du Gâtinais
088/2012	Virement de crédits n°1
089/2012	Virement de crédits n°2
090/2012	Virement de crédits n°3
091/2012	Garantie d'emprunt LOGIEST
092/2012	Garantie d'emprunt LOGIEST
093/2012	Participation à la coopérative scolaire
094/2012	Contrat d'assurance des risques statutaires 2013-2016

095/2012	Convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'information jeunesse
096/2012	Nouveaux statuts SIAOA
097/2012	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2011
098/2012	Motion de soutien pour la survie de l'industrie minière en Espagne
099/2012	Convention de vérification des installations électriques et gaz avec SOCOTEC
100/2012	Contrat pour l'entretien des installations de chauffage et de production ECS au gymnase Berthelot
101/2012	Contrat pour le traitement anti-rongeurs du réseau d'eaux usées
102/2012	Mise à disposition des installations sportives – stade et vestiaires de football – au club sportif SOVAB de Batilly
103/2012	Convention d'occupation de l'aquapôle du Jarnisy

p. 32

F - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2012

104/2012	Attribution du marché de travaux pour aménagement de trottoirs et de plateaux surélevés rue du Gâtinais
105/2012	Convention avec le Département pour les plateaux sécuritaires rue d'Ars
106/2012	Création de plateaux sécuritaires rue d'Ars
107/2012	Séjour ski 2013 en faveur des CM2
108/2012	Solde des subventions aux associations locales
109/2012	Subvention exceptionnelle à l'association des donneurs de sang bénévoles du haut plateau messin
110/2012	Renouvellement de contrats de maintenance
111/2012	Départ à la retraite 2012
112/2012	Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement
113/2012	Désignation d'agents recenseurs
114/2012	Achat d'un terrain au lotissement « Le Breuil », section 38 lot 639
115/2012	Étude de faisabilité
116/2012	Prescription de la révision simplifiée du PLU
117/2012	Demande de radiation des servitudes d'exploitation minière
118/2012	Convention temps collectifs délocalisés du RPAM

p. 37

G - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2012

119/2012	Débat d'orientation budgétaire pour 2013
120/2012	Concert du Nouvel An 2013
121/2012	Rénovation du chauffage à l'école du château
122/2012	Remplacement des radiateurs à l'école E. Revenu – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.
123/2012	Modification du tableau des emplois – création d'un poste de technicien territoriale
124/2012	Modification du tableau des emplois – création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
125/2012	Acquisition du garage de Monsieur Baticle, rue du général de Gaulle
126/2012	Acquisition du garage de Madame Thong Dy, rue du général de Gaulle

- 127/2012 Échange de terrains section 34, parcelles 327 et 328 avec la SCI EGGELOS
128/2012 Élaboration des cartes d'aléas miniers

II. ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- 02/01/2012 Arrêté municipal modifiant l'autorisation de stationnement sur le territoire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes du taxi de la société HOFFMANN **p. 40**
- 13/04/2012 Arrêté municipal portant autorisation de stationnement sur le territoire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes du « TAXI SANDRINE » **p. 41**
- 02/07/2012 Arrêté municipal portant autorisation de stationnement sur le territoire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes du véhicule de la société EURL TAXIS REMIER **p.42**
- 31/07/2012 Arrêté municipal portant permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie de Monsieur HUERTA Miguel **p. 44**
- 13/09/2012 Arrêté municipal portant permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie de Monsieur CACCIATORE Julian **p. 45**
- 03/12/2012 Arrêté portant délégation de signature de Madame HEITZ Cindy **p. 46**
- 17/12/2012 Arrêté municipal portant ouverture du commerce à l'enseigne « Le Sainte Marie », zone commerciale « Le Sauceu » à Sainte Marie-aux-Chênes **p. 47**
- 18/12/2012 Arrêté municipal proscrivant l'utilisation des traverses de chemin de fer usagées traitées à la créosote par les particuliers, les industriels ou en matière agricole, sur le territoire communal **p. 48**



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2012

001/2012 - ADHÉSION(S) ET RETRAIT(S) DE COMMUNES AU SIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS.

Le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du 15 décembre 2011 du Comité Syndical du SIVU Fourrière du Jolibois, quant à

- l'adhésion des communes de Roussy le village, Saint Marcel, Volstroff, Fontoy et Kédange-sur-Canner.
- le retrait de la commune d'Husigny Gobdrange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a pas d'objection à formuler.

002/2012 - ADHÉSION AU PACTE AMÉNAGEMENT 2012-2014 (II).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE son adhésion au contrat Moselle Aménagement pour la période de programmation 2012-2014, portant approbation des travaux faisant l'objet de la convention et autorisant M. Marcel KLAMMERS, maire de Sainte Marie-aux-Chênes, à signer un contrat triennal avec le Département.

003/2012 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2012

Le Conseil Municipal a examiné l'évolution du budget communal.

Il a pris note du gel des dotations de l'État pour les années à venir, et irrémédiablement les coupes que celui-ci induit au niveau des dépenses publiques. Donc un encadrement strict des dépenses de fonctionnement.

Il a ensuite énuméré les grandes orientations pour sa feuille de route en 2012, qui sera également impactée compte-tenu des contraintes budgétaires.

Prévision de travaux :

- Chaufferie du gymnase Arago (étude à SOGECLI)
- Chauffage école du Château : remplacement des radiateurs (étude SOGECLI de 2009 à réactualiser)
- Travaux de sécurité routière : rue d'Ars, rue du Gâtinais, marquage au rond point rue de Rombas
- Toiture bibliothèque et CCL.

004/2012 - ACTUALISATION DES LOYERS AU 1^{ER} AVRIL 2012

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe ainsi qu'il suit les tarifs des loyers des bâtiments communaux, conformément à la valeur de l'indice de référence publié par l'INSEE, à compter du 1^{er} avril 2012 :

- 20, rue Rabelais 1^{er} étage (D) 355 €
- 20, rue Rabelais 1^{er} étage (G) 259 €
- 22, rue Rabelais 262 €
- 22, rue Rabelais 466 €
- 1, rue Joliot Curie 518 €
- Garage rue du Gal de Gaulle 20 €

005/2012 - TARIF DES LOCATIONS DE SALLES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide que le prix des locations de salles 2012 restera identique au tarif 2011.

006/2012 - BUDGET POUR L'OCCUPATION DU FUNÉRARIUM DU 1^{ER} AVRIL 2012 AU 31 MARS 2013

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité le budget 2012 pour le fonctionnement du funérarium.

Le montant des redevances à réclamer pour l'occupation est de 105 € à compter du 1^{er} avril 2012.

Les dépenses et recettes seront inscrites au budget général.

007/2012 - REQUALIFICATION DE LA CITÉ MINIÈRE STE MARIE : CONVENTION DE RÉDUCTION FNADT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant de réduction à la convention n° 2009-DATES-2-43 du 04/02/2010 portant le montant de la subvention FNADT initialement prévu de 314 168 € à 313 162,66 €

008/2012 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS.

CONDIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier ou occasionnel pour l'année 2012 :

- En période de C.L.S.H. (vacances d'hiver, de printemps, de juillet et de la Toussaint)
- En période estival pour les travaux relatifs aux espaces verts (du 1^{er} juin au 30 septembre)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 297.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité et que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

009/2012 - REMPLACEMENT DES FENÊTRES DE LA MAIRIE

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la vétusté des fenêtres de la Mairie, coté Nord.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour le remplacement des fenêtres de la mairie coté Nord
- Autorise le Maire à signer le devis envoyé par la Société PANIERI ET FILS SARL pour un montant de 12 669,73 € H.T.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

010/2012 - REMPLACEMENT DES FENÊTRES DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour le remplacement des fenêtres de la mairie coté Nord compte tenu de leur vétusté.
- Sollicite une subvention exceptionnelle pour cette opération

011/2012 - TRAVAUX D'ISOLATION À L'ÉGLISE

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'isolation de l'église de Sainte Marie-aux-Chênes est à revoir ainsi que son chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable quant aux travaux d'isolation sur l'église
- Autorise le Maire à signer le(s) devis moins-disant relatifs à ces différents travaux

Les crédits sont prévus au budget général 2012.

012/2012 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ 11/2011 « CONCEPTION ET RÉALISATION DU CENTRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE »

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante que, dans le cadre d'un appel à la concurrence suivant la procédure adaptée, le marché 11/2011 relatif à la conception et à la réalisation d'un centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire est attribué à un groupement d'entreprise conjoint :

- Yves COUGNAUD SA, mandataire (lot 1)
- TECNAL DISTRIBUTION SAS (lot 2)

pour un montant total de 763 909,32 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire, pouvoir adjudicateur, à signer les documents relatifs à l'octroi de ce marché.

Les crédits sont prévus au budget général, à la section investissement, article 2313-17.

013/2012 – MARCHÉ 11/2011 « CONCEPTION ET RÉALISATION DU CENTRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE » - DEMANDE DE SUBVENTION DGE

Suite à la décision d'ouvrir un centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire à Sainte Marie-aux-Chênes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération

- SOLLICITE une subvention au titre de la DGE.

014/2012 – MARCHÉ 11/2011 « CONCEPTION ET RÉALISATION DU CENTRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE » - DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION

Suite à la décision d'ouvrir un centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire à Sainte Marie-aux-Chênes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région.

Compte-tenu de l'ouverture du Centre prévue pour la rentrée scolaire 2012, une autorisation de préfinancer les travaux est sollicitée.

015/2012 – MARCHÉ 11/2011 « CONCEPTION ET RÉALISATION DU CENTRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE » - DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT

Suite à la décision d'ouvrir un centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire à Sainte Marie-aux-Chênes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération
- SOLLICITE une subvention auprès du Département, dans le cadre du PACTE II AMÉNAGEMENT 2012-2014, d'un montant de 421 390 €, soit 183 195 € au titre de la dotation de garantie et 55 000 € (part du Conseiller Général) – 183 195 € (part du président) au titre des abondements complémentaires.

016/2012 – MARCHÉ 11/2011 « CONCEPTION ET RÉALISATION DU CENTRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE » - DEMANDE DE SUBVENTION CAF

Suite à la décision d'ouvrir un centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire à Sainte Marie-aux-Chênes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération
- SOLLICITE une subvention auprès de la CAF de la Moselle.

017/2012 – MARCHÉ 11/2011 « CONCEPTION ET RÉALISATION DU CENTRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE » - CONSULTATION D'UN BUREAU DE CONTRÔLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à consulter un bureau d'études pour la mission SPS dans le cadre de la construction du centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire.

018/2012 - AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE POUR LE MARCHÉ 02/2012 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à lancer un Avis d'Appel Public à Concurrence pour le marché 02/2012 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les Centres d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ».

019/2012 - MISE À DISPOSITION GRATUITE DU LOCAL 2C RUE DES GLYCINES AU PROFIT DES RESTOS DU CŒUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite du local sis 2C rue des Glycines avec les Restos du cœur et ce, pour l'année 2012.

020/2012 - PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Maire informe :

- Le département a concrétisé par un Schéma Départemental des Services de Lecture Publique (SDSLP) une nouvelle politique destinée à conforter sa position de chef de file départemental dans le domaine de la lecture publique.
- Afin de formaliser les nouveaux modes d'interventions départementales, il propose la signature d'une convention qui engagera chaque partenaire selon quatre axes stratégiques :
 - Favoriser le développement ou la mise à niveau des services sur des territoires sous-équipés ;
 - Améliorer l'offre et la qualité des services de lecture sur les territoires ;
 - Permettre l'égalité d'accès de tous les Mosellans aux services et promouvoir les bibliothèques ;
 - Accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département.

021/2012 - DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS EN BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque municipale, sont dans un état ne permettant plus une utilisation ou des informations anciennes, doivent être réformés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de mettre les documents dont la liste est annexée à la présente délibération, à la réforme et de procéder à leur destruction.

022/2012 - PERMIS DE CONSTRUIRE LUC KLAMMERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE M. Watrin, 1^{er} adjoint, pour signer la demande de permis de construire déposée par M. KLAMMERS Luc, pour la construction d'une maison individuelle à Sainte Marie-aux-Chênes.

023/2012 - FÊTE PATRONALE 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les dates de la fête patronale 2012 :

- Ouverture le samedi 11 août 2012 à 15h
- Fermeture le mercredi 15 août 2012 à 24h

B - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2012

024/2012 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le Maire présente le Compte Administratif 2011 et quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Administratif présenté par le Maire et conforme au compte de gestion du percepteur :

- APPROUVE à l'unanimité ce compte administratif 2011 qui présente un excédent de fonctionnement de clôture de 1 603 639,67 € et un déficit d'investissement de clôture de 30 071,16 €
- PROCÉDERA à l'affectation de résultat soit 716 983,84 € au compte 1068, compte tenu du Reste à Réaliser (686 912,68 €) et du déficit de clôture d'investissement (30 071,16 €) et 1 603 639,67 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Ces résultats seront repris au budget primitif 2012.

025/2012 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE les taux de la fiscalité directe pour 2012 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 16,61 %
 - Taxe foncière bâti : 14,37 %
 - Taxe Foncière non bâti : 54,24 %
 - CFE : 20,04 %
- INSCRIRA au budget la recette en résultant ainsi que les produits des différentes taxes et allocations nécessaires à l'équilibre du budget.

026/2012 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Le Maire présente le projet de budget 2012 examiné préalablement en commission des Finances le 21 mars 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte-tenu des résultats reportés 2011 :

- DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le budget 2012 qui s'équilibre à la somme de 3 978 980,83 € en section de fonctionnement et de 2 718 611,15 € en section d'investissement.

027/2012 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

- | | |
|---|---------|
| - Chorale Chœur de Chênes | 650 € |
| - Quercus 16 | 150 € |
| - Club de l'amitié de Sainte Marie-aux-Chênes | 700 € |
| - Mineurs de fer | 300 € |
| - FNACA Sainte Marie-aux-Chênes | 255 € |
| - UNC Sainte Marie-aux-Chênes | 255 € |
| - ASP Pétanque de Sainte Marie-aux-Chênes | 460 € |
| - FNATH | 200 € |
| - Amicale du personnel communal | 1 600 € |
| - Donneurs de sang | 250 € |
| - U.N.S.S. Sainte Marie-aux-Chênes | 320 € |
| - Souvenir Français | 155 € |
| - U.S.E.P. | 1 400 € |
| - Club canin de Sainte Marie-aux-Chênes | 200 € |

- Conseil de Fabrique de Sainte Marie-aux-Chênes 2 000 €
- ASP Basket de Sainte Marie-aux-Chênes 7 000 €
- Prévention routière 100 €

Les crédits sont prévus au budget général.

028/2012 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- attribue une subvention exceptionnelle de 800 € à l'UNC (Union Nationale des Combattants) d'Amanvillers.

Les crédits sont prévus au budget général.

029/2012 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉCOLES POUR PROJETS PÉDAGOGIQUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer 155 € par classe (5 à l'école maternelle et 11 aux écoles primaires) pour leurs projets pédagogiques.

Ceci porte le montant des aides pour projet pédagogique à :

- Maternelle 775 €
- Écoles primaires 1 705 €

Les crédits sont prévus au budget général.

030/2012 - PARTICIPATION 2012 AU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PARTICIPERA pour 2012, à raison de 0,15 € par habitant, soit 551,40 € au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté ayant pour vocation la lutte contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en difficulté, en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec le Département de la Moselle.

Les crédits sont prévus au budget général.

031/2012 - NON VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA MISSION LOCALE DES VALLÉES DE LA MOSELLE ET DE L'ORNE

Les missions locales ont pour mission d'assurer les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

Depuis plusieurs mois, la Mission Locale des Vallées de la Moselle et de l'Orne doit faire face à une grève administrative de la part de la majorité de ses employés. Cette situation a pour conséquence la perte de certaines collaborations avec différents partenaires et met l'association face à des difficultés financières pour l'année 2012.

Lors d'une réunion tenue à Woippy, le 4 janvier 2012, Monsieur le Président de la Mission Locale, a informé les différents maires des communes adhérentes de cette situation financière difficile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de ne pas verser sa participation financière à la Mission Locale des Vallées de la Moselle et de l'Orne pour l'année 2012 et de ne pas adhérer à la Mission Locale pour 2012 sous la forme actuelle de l'association.

032/2012 - TRAVAUX DE VOIRIES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un AVIS FAVORABLE pour réaliser les travaux de voiries restés en suspend pour des raisons techniques et qu'il est impératif de poursuivre dans le cadre de la requalification de la Cité Minière « Ste Marie ».
- AUTORISE le Maire à consulter plusieurs entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée, de retenir l'offre la plus avantageuse et à signer le marché correspondant.

Les crédits dépenses et recettes sont prévus au budget général à la section d'investissement.

033/2012 - REQUALIFICATION DE LA CITÉ MINIÈRE « STE MARIE » - SECTEUR 1 : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

VU la délibération du 26 février 2010 autorisant le Maire à signer la convention avec le S.I.A.O.A. pour délégation de maîtrise d'ouvrage à la mairie de Sainte Marie-aux-Chênes, concernant les travaux d'assainissement à réaliser dans le cadre de la requalification de la Cité Minière « Ste Marie » - secteur 1.

CONSIDÉRANT le dépassement des frais prévus dans ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer un avenant à la convention avec le S.I.A.O.A. pour délégation de maîtrise d'ouvrage à la mairie de Sainte Marie-aux-Chênes, concernant les travaux d'assainissement à réaliser dans le cadre de la requalification de la Cité Minière « Ste Marie » - secteur 1.

Cet avenant porte le montant initial de 170 000 € H.T. à 177 217,96 € H.T.

034/2012 - REQUALIFICATION DE LA CITÉ MINIÈRE « STE MARIE » - SECTEUR 2

Le Maire :

- Rappelle les délibérations antérieures concernant la requalification de la Cité Minière « Ste Marie » dont la maîtrise d'œuvre avait été confiée à YXOS (Guénange),
- Rappelle que les travaux concernant le secteur 1 sont achevés et qu'il conviendrait de poursuivre l'opération,
- Soumet à l'assemblée délibérante le dossier concernant le secteur 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un accord de principe pour les travaux de requalification de la Cité Minière « Ste Marie » - secteur 2
- Approuve le plan de financement joint à la présente délibération
- Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondant à ce projet auprès de l'État, de la Région, du Département et du FEDER.

035/2012 - MARCHÉ 11/2011 « CONCEPTION ET RÉALISATION DU CENTRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE » - AVENANT 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer un avenant au marché « Conception et réalisation d'un centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire en éléments modulaires » portant sur les modifications suivantes :

MODIFICATIONS APPORTÉES	MONTANT LOT 1 (en € H.T.)	MONTANT LOT 2 (en € H.T.)	MONTANT TOTAL (en € H.T.)
Plus value génie civil	9 933,00		9 933,00.
Plus value VRD	3 157,50		3 157,50
Plus value cloison mobile	26 000,00		26 000,00
Moins value éléments de cuisine		- 18 137,80	- 18 137,80
Moins value adoucisseur sur matériel de cuisine	- 3 150,00		- 3 150,00
Plus value adoucisseur sur arrivée d'eau générale	4 725,00		4 725,00
Moins value éléments de cuisine		- 14 285,00	- 14 285,00
TOTAL	40 665,50	- 32 422,80	+ 8 242,70

Cet avenant porte le montant du marché de 763 909,32 € H.T. à **772 152,02 € H.T.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

036/2012 - MARCHÉ 11/2011 – DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE POUR LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la déclaration de sous-traitance à « SOREHA SARL » pour les travaux de génie-civil dans le cadre du marché 11/2011 « conception et réalisation d'un centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire ».

037/2012 - MISSION ÉTUDE ET SUIVI DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE LA CHAUFFERIE DU GYMNASSE ARAGO

Attendu que les équipements de la chaufferie du gymnase rue Arago montrent des signes certains de vétusté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la proposition de SOGÉCLI concernant l'étude et le suivi du remplacement des équipements de la chaufferie et, en option, des aérothermes pour le gymnase rue Arago pour un montant de 11 440 € H.T.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

038/2012 - CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU MULTI-ACCUEIL À LA CCPOM

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2011 autorisant la cession du terrain d'assiette nécessaire à la construction du multi-accueil (section 38, n° 358/13) à la C.C.P.O.M. pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PRÉCISE que les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à Maîtres CAROW et JUNGER, notaires domiciliés à Hagondange,
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Roger WATRIN, premier adjoint, à signer toutes pièces administratives concernant cette cession.

C - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2012

039/2012 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes aux associations sportives :

- ASP Plateau	832 €	(versement unique)
- Aikibudo de Sainte Marie-aux-Chênes	1 400 €	(acompte)
- Basket de Sainte Marie-aux-Chênes	10 000 €	(acompte)
- Football de Sainte Marie-aux-Chênes	5 000 €	(acompte)
- Judo de Sainte Marie-aux-Chênes	1 900 €	(acompte)
- Tennis de Sainte Marie-aux-Chênes	1 700 €	(acompte)
- Tennis de table de Sainte Marie-aux-Chênes	3 200 €	(acompte)

Les crédits sont prévus au budget général.

040/2012 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À AMOMFERLOR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accorder une subvention annuelle d'un montant de 551,40 € pour l'année 2012 et correspondant à 0,15 € par habitant
- AUTORISE le Maire à signer la charte de partenariat avec l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de FER de LORraine (AMOMFERLOR)

Les crédits sont prévus au budget général.

041/2012 - ORGANISATION SÉJOURS ÉTÉ 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer avec Vacances pour Tous (F.O.L.) une convention de partenariat pour les séjours pendant les vacances d'été 2012, pour les enfants de 6 à 16 ans habitant à Sainte Marie-aux-Chênes.
- DÉCIDE de prendre à charge du budget général une somme correspondant au « solde à régler », après déduction des aides financières des organismes sociaux et de la participation de la famille.

Les crédits sont prévus au budget général.

042/2012 - FESTIVITÉS 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre à charge du budget général les frais liés à l'organisation des festivités pour la « fête de la musique » et du « 14 juillet » 2012.

- AUTORISE le Maire à signer tous contrats relatifs à ces festivités.

Les crédits sont prévus au budget général.

043/2012 - SPECTACLE DE NOËL POUR LES ÉCOLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre à charge du budget général les frais liés à l'organisation des spectacles liés aux festivités de Noël 2012 pour les écoles.
- AUTORISE le Maire à signer les contrats liés aux représentations.

044/2012 - ORGANISATION DU REPAS DES ANCIENS 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre à charge du budget général les frais liés à l'organisation du repas des Anciens, prévu le 16 septembre 2012.

Les crédits sont prévus au budget général.

045/2012 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE AU MUSÉE DE NEUFCHÉF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre en charge les frais de bus des élèves de CM1 et CM2 lors de la traditionnelle visite du musée de Neufchef

Les crédits sont prévus au budget général.

046/2012 - REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE LA CHAUFFERIE DU GYMNASSE ARAGO

Le Maire rappelle la délibération du 30 mars 2012, l'autorisant à signer la proposition de SOGÉCLI concernant l'étude et le suivi du remplacement des équipements de la chaufferie et, en option, des aérothermes pour le gymnase rue Arago.

Il fait part à l'Assemblée délibérante du rapport émis par SOGÉCLI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONFIE à la société SOGÉCLI la procédure relative au marché « remplacement des équipements de la chaufferie gymnase rue Arago »
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, Monsieur Roger WATRIN, à signer toutes pièces relatives au marché.

Les crédits sont prévus au budget général.

047/2012 - TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE

Le Maire rappelle la délibération du 30 mars 2012, l'autorisant à solliciter plusieurs entreprises pour les travaux de voirie restés en suspend pour des raisons techniques dans le cadre de la requalification de la Cité Minière « Ste Marie ».

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante que, dans le cadre d'un appel à la concurrence suivant la procédure adaptée, les travaux de voirie sont attribués aux entreprises WH et SCREG, groupement conjoint et solidaire, pour un montant de 75 406 € H.T.

Les crédits sont prévus au budget général à la section investissement.

048/2012 - CRÉATION D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ RUE D'ARS / RD181 ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Au vu du rapport d'opportunité présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable pour créer un plateau surélevé rue d'Ars, RD181, dont le coût est estimé à 9 000 € H.T.
- SOLLICITE une subvention au titre des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière
- S'ENGAGE à utiliser les crédits dont la Commune bénéficiera pour les travaux suscités
- VOTE une somme de 9 000 € H.T. soit 10 764 € T.T.C. nécessaire au financement de ces aménagements
- S'ENGAGE à prendre ultérieurement en charge la gestion de ces équipements
- SOLLICITE l'autorisation de préfinancer cette opération.

049/2012 - FOURNITURE ET POSE DE CASES AU COLUMBARIUM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de compléter par de nouvelles cases le columbarium au cimetière communal et confiera les travaux à l'entreprise BATTAVOINE Henri de Thionville, pour un montant de 13 733 € H.T. soit 16 424,67 € T.T.C..
- FIXE le tarif de la case à 1 368,72 €.

Dépenses et recettes seront imputées au budget communal.

050/2012 - MARCHÉ 11/2011 – DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE POUR TRAVAUX DE VRD ET TERRASSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la déclaration de sous-traitance à « WH SAS » pour les travaux de VRD et de terrassement dans le cadre du marché 11/2011 « conception et réalisation d'un centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire ».

051/2012 - MARCHÉ 11/2011 – DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE POUR LE MUR MOBILE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la déclaration de sous-traitance à « DORMA FRANCE SAS » pour les travaux du mur mobile dans le cadre du marché 11/2011 « conception et réalisation d'un centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire ».

052/2012 - MARCHÉ 11/2011 – DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DU BARDAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la déclaration de sous-traitance à « OBTP SAS » pour fourniture et la pose du bardage dans le cadre du marché 11/2011 « conception et réalisation d'un centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire ».

053/2012 - MARCHÉ 11/2011 – DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE POUR LA FOURNITURE, LA POSE ET LE RACCORDEMENT D'UNE ALARME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la déclaration de sous-traitance à « STANLEY SA » pour fourniture, la pose et le raccordement d'une alarme dans le cadre du marché 11/2011 « conception et réalisation d'un centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire ».

054/2012 - REQUALIFICATION DE LA CITÉ MINIÈRE « STE MARIE » - SECTEUR 1 – PRÉCISION SUBVENTION FEDER

Le Maire rappelle la délibération du 15 janvier 2010 approuvant le projet de requalification de la Cité Minière « Ste Marie » - secteur 1 ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Il précise que si le FEDER alloué devait être inférieur à celui escompté, la commune de Sainte Marie-aux-Chênes s'engagerait à augmenter d'autant sa participation.

055/2012 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante que, dans le cadre d'un appel à la concurrence suivant la procédure adaptée, le marché 04/2012 relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les centres de loisirs est attribué à la société ELIOR pour un montant de :

- 3,20 € TTC / repas – enfant de maternelle
- 3,29 € TTC / repas – enfant de primaire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire, pouvoir adjudicateur, à signer les documents relatifs à l'octroi de ce marché.

Les crédits sont prévus au budget général.

056/2012 - RETRAIT-ADHÉSION DE COMMUNES AU SIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS

Le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du 29 mars 2012 du Comité Syndical du SIVU Fourrière du Jolibois quant à :

- L'ADHÉSION des communes de Puxieux et d'Uckange
- LE RETRAIT des communes de Cons-la-Grandville et de Plesnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a pas d'objection à formuler.

057/2012 - JURY CRIMINEL

En vue de dresser la liste préparatoire au jury criminel pour l'année 2013, un tirage au sort de neuf noms a été effectué à partir de la liste électorale.

D - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2012

058/2012 - ATTRIBUTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU CENTRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'une consultation a été réalisée dans le cadre des aménagements extérieurs du nouveau centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire.

Après étude des offres reçues, la société WH de Sainte Marie-aux-Chênes propose l'offre la plus avantageuse pour un montant de 89 324 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire, pouvoir adjudicateur, à signer l'ordre de service concernant ces travaux.

Les crédits sont prévus au budget général, section investissement.

059/2012 - MARCHÉ 11/2011 « CONCEPTION ET RÉALISATION DU CENTRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE » - AVENANT 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré AUTORISE le Maire à signer un avenant au marché « Conception et réalisation d'un centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire en éléments modulaires » portant sur les modifications suivantes :

- Complément de faïence dans local poubelle ;
- 3 placards intégrés 2,40 x 0,50 m
- 1 placard intégré 2,00 x 0,50 m
- 1 évier XB24 commande temporisée à volet

Cet avenant d'un montant de 17 457 € H.T. porte le montant du marché de 772 152,02 € H.T. à **789 609,02 € H.T.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

060/2012 - MARCHÉ 11/2011 « CONCEPTION ET RÉALISATION DU CENTRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE » - AVENANT 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré AUTORISE le Maire à signer un avenant au marché « Conception et réalisation d'un centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire en éléments modulaires » portant sur les modifications suivantes :

- 1 poste d'eau en polypropylène 1 point
- 2 attentes Eaux Usées
- 1 prise électrique

Cet avenant d'un montant de 6 378,90 € H.T. porte le montant du marché de 789 609,02 € H.T. à **795 987,92 € H.T.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

061/2012 - ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA FAÇADE DU GYMNASSE RUE ARAGO

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'une consultation a été réalisée dans le cadre de la rénovation de la façade du gymnase rue Arago.

Après étude des offres reçues, la société SRAVALEMENT de Sainte Marie-aux-Chênes propose l'offre la plus avantageuse pour un montant de 23 156,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire, pouvoir adjudicateur, à signer l'ordre de service concernant ces travaux.

Les crédits sont prévus au budget général.

062/2012 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ 06/2012 « REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE LA CHAUFFERIE ET DES AÉROTHERMES DU GYMNASSE RUE ARAGO »

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'un avis d'appel public à concurrence a été passé dans le cadre du marché 06/2012 « remplacement des équipements de la chaufferie et des aérothermes du gymnase rue Arago ».

Après étude des offres reçues, la société GODIN propose l'offre la plus avantageuse pour un montant de 59 008 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire, pouvoir adjudicateur, à signer les documents relatifs à l'octroi de ce marché.

Les crédits sont prévus au budget général.

063/2012 - FOURNITURE ET POSE DE CASES AU COLUMBARIUM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de compléter par de nouvelles cases le columbarium au cimetière communal et confiera les travaux à l'entreprise BATAVOINE Henri de Thionville, pour un montant de 13 733 € H.T. soit 16 424,67 € T.T.C..
- FIXE le tarif de la case à 1 368,72 €.

Dépenses et recettes seront imputées au budget communal.

064/2012 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, L123.19 et R123-25,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal en date du 21 mars 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique justifient la prise en compte des modifications suivantes :

- ✓ Ouverture à l'urbanisation de terrains classés en zone 2AU
- ✓ Modification de l'orientation d'aménagement sur le quartier « la source du Breuil »
- ✓ Classement en zone agricole de terrains classés en zone 2AU
- ✓ Modification du règlement
- ✓ La liste des emplacements réservés

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'approuver le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Sainte Marie-aux-Chênes et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département, justification dans le Recueil des Actes Administratifs de la commune).

065/2012 - VENTE DE LA PARCELLE SECTION 39 N° 54

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception d'un courrier de Monsieur Gérard BRAND demeurant 5, rue Joliot Curie à Sainte Marie-aux-Chênes qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée section 39 n° 54.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un accord de principe quant à la cession de ce bien au prix qui sera fixé par les Domaines.
- CONFIE à Maîtres CAROW et JUNGER l'établissement de l'acte
- AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, M. WATRIN Roger, premier adjoint, à signer toutes les pièces relatives à cette cession.
- INSCRIRA les recettes au budget de la commune.

066/2012 - ACHAT DES PARCELLES SECTION 1 N° 242 ET 243

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception d'un courrier de la société GFR RAVINELLE qui souhaite céder les parcelles section 1 n° 242 et 243 pour l'euro symbolique, frais afférents à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un accord de principe quant à l'achat de ce bien.
- CONFIE à Maîtres CAROW et JUNGER l'établissement de l'acte
- AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, M. WATRIN Roger, premier adjoint, à signer toutes les pièces relatives à cette cession.
- INSCRIRA la dépense au budget de la commune.

067/2012 - ATTRIBUTION DES CRÉDITS POUR FOURNITURES SCOLAIRES 2012-2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à 35 € par élèves le montant des crédits scolaires pour les fournitures consommables allouées aux écoles maternelle et élémentaires pour la rentrée scolaire 2012-2013.

Les crédits sont prévus au budget général, section de fonctionnement.

068/2012 - CONTRIBUTION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – PARTICIPATION POUR ÉLÈVES SCOLARISÉS À L'EXTÉRIEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PARTICIPERA au fonctionnement des écoles publiques pour les enfants de Sainte Marie-aux-Chênes scolarisés à l'extérieur, à raison de 165,60 € (cent soixante cinq euros et soixante centimes) par élève et par an, conformément à la contribution proposée par l'Union Intercommunale des maires de Briey-Homécourt pour 2012/2013.

- DEMANDERA aux communes des cantons de Briey-Homécourt et aux communes mosellanes, hors plateau, la somme de 165,60 € (cent soixante cinq euros et soixante centimes) par élève de leur commune scolarisé à Sainte Marie-aux-Chênes, et par an.

069/2012 - MISE EN NON VALEUR DE TITRES IRRÉCOUVRABLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise en non valeur du titre 143 de 2008 pour un montant de 3,95 €.

070/2012 - MODIFICATION CLAUSE DE RÉVISION DU BAIL CIVIL DU 12/11/2004 AVEC TDF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer l'accord de modification de la clause de révision du bail civil du 12/11/2004 avec Télédistribution De France (TDF)

071/2012 - CONVENTION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT AVEC LA CAF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'aide à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant la subvention accordée pour le centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire rue Arago.

072/2012 - TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2012-2013 à :

	QUOTIENT FAMILIAL			
	1	2	3	4
	<500	501 < QF < 850	851 < QF < 1250	> 1251
Coût du repas	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Coût de l'accompagnement	3,00 €	3,40 €	3,80 €	4,20 €
TOTAL	6,30 €	6,70 €	7,10 €	7,50 €

073/2012 - BONS AUX ANCIENS – NOËL 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue un bon d'achat d'une valeur de 15 € (quinze euros) à chaque Ancien de la localité (à partir de 65 ans) pour Noël 2012.

Les crédits sont prévus au budget général.

074/2012 - RAPPORT ANNUEL SIAOA 2011

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2011 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Orne-Aval (SIAOA) qui en a pris connaissance.

Il est à la disposition du public.

075/2012 - PACTE II AMÉNAGEMENT 2012-2014

Le Maire rappelle les demandes de subventions faites au titre du PACTE II (2012 – 2014) concernant la création d'un centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire ainsi que la requalification de la cité minière « Ste Marie » - secteur 2, pour un montant de 275 133 € sur une dotation globale de 366 390 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'affecter le solde, soit 91 257 € sur les projets suivants :

- Remplacement des équipements de la chaufferie et des aérothermes du gymnase Arago
- Rénovation des façades du gymnase rue Arago
- Rénovation du système de chauffage de l'école Ernest Revenu

VU l'urgence, le Conseil Municipal demande l'autorisation d'entreprendre les travaux dans l'immédiat.

076/2012 - PACTE II AMÉNAGEMENT 2012-2014 : PROJET DE REMPLACEMENT DE LA CHAUFFERIE ET RÉNOVATION DE LA FAÇADE DU GYMNASSE RUE ARAGO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet 3 « remplacement de la chaufferie et rénovation des façades du gymnase rue Arago »
- DÉCIDE de réaliser ces travaux pour un montant prévisionnel de 94 605 € H.T.
- ADOPTE le plan de financement annexé
- SOLLICITE le concours du Conseil Général pour un montant de 66 224 € dans le cadre du PACTE II Aménagement 2012-2014 – dotation de garantie.

077/2012 - PACTE II AMÉNAGEMENT 2012-2014 : PROJET DE REMPLACEMENT DES RADIATEURS DE L'ÉCOLE E. REVENU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet 4 « remplacement des radiateurs à l'école E. Revenu »
- DÉCIDE de réaliser ces travaux pour un montant prévisionnel de 42 500 € H.T.
- ADOPTE le plan de financement annexé
- SOLLICITE le concours du Conseil Général pour un montant de 25 033 € dans le cadre du PACTE II Aménagement 2012-2014 – dotation de garantie.

078/2012 - ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES REVÊTEMENTS DE SOLS AU 2^{ème} ÉTAGE DE LA MAIRIE

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'une consultation a été réalisée dans le cadre de la réfection des revêtements de sols au 2^{ème} étage de la mairie.

Après étude des offres reçues, la SARL DAVID RIGGI d'Amnéville propose l'offre la plus avantageuse pour un montant de 7 695,70 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire, pouvoir adjudicateur, à signer l'ordre de service concernant ces travaux.

Les crédits sont prévus au budget général.

E - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2012

079/2012 - MARCHÉ 11/2011 – « CONCEPTION ET RÉALISATION DU CENTRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE » - AVENANT 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer un avenant au marché « Conception et réalisation d'un centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire en éléments modulaires » portant sur les modifications suivantes :

- Barreaudage sur portes alu vitrées 0.90 et 1.80 m

Cet avenant d'un montant de 2 255,00 € H.T. porte le montant du marché de 795 987,92 € H.T. à **798 242,92 € H.T.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

080/2012 - MISSION ÉTUDE ET SUIVI DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION DU CHAUFFAGE À L'ÉCOLE E. REVENU

Attendu que les équipements de distribution du chauffage de l'école E. Revenu montrent des signes certains de vétusté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la proposition de SOGÉCLI concernant l'étude et le suivi du remplacement des équipements des convecteurs et de la distribution en monotube par des radiateurs et un bitube pour l'école E. Revenu sise rue Rabelais pour un montant de 5 920 € H.T.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

081/2012 - TRAVAUX À L'ÉCOLE DU CHÂTEAU

Le Maire informe l'Assemblée délibérante de la réalisation de travaux à l'école primaire du château afin de permettre l'accès des élèves de primaire à la rue Rabelais :

- création d'une ouverture pour un montant de 5 900 € H.T. par la société GM HABITAT
- Reprise d'enrobés sous préau et réalisation d'un cheminement piéton pour un montant de 5 738 € H.T. par la société WH.

082/2012 - AVENANT 2 AU BAIL DU 12/11/2004 SIGNÉ AVEC TDF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude de réseau enterré valant avenant n°2 au contrat de bail du 12/11/2004 avec Télédistribution De France (TDF).

083/2012 - MARCHÉ 06/2012 – « REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFERIE DU GYMNASSE ARAGO » - AVENANT 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer un avenant au marché « Remplacement des équipement de chaufferie et des aérothermes du gymnase rue Arago » portant sur les modifications suivantes :

- Réajustement du carneau de chaufferie et pose d'un tubage inox sur mesure avec remaçonage des carnaux défectueux.

Cet avenant d'un montant de 1 830,00 € H.T. porte le montant du marché de 59 008,00 € H.T. à **60 838,00 € H.T.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

084/2012 - RÉNOVATION DE LA FAÇADE DU GYMNASSE RUE ARAGO – AVENANT 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer un avenant au marché « rénovation de la façade du gymnase rue Arago » portant sur les modifications suivantes :

- Préparation et peinture de planches de rives et de poutres
- Préparation et peinture rideaux métalliques et PVC

Cet avenant d'un montant de 1 540 € H.T. porte le montant du marché de 23 156,40 € H.T. à **24 696,40 € H.T.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

085/2012 - RÉNOVATION DE LA FAÇADE DU GYMNASSE RUE ARAGO – AVENANT 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer un avenant au marché « rénovation de la façade du gymnase rue Arago » portant sur les modifications suivantes :

- Préparation et peinture des planches de rives et poutres
- Préparation et peinture des supports béton

Cet avenant d'un montant de 900 € H.T. porte le montant du marché de 24 696,40 € H.T. à **25 596,40 € H.T.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

086/2012 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE 5 CARREFOURS CITÉ STE MARIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour que le Maire consulte diverses entreprises quant à la réfection de 5 carrefours dans la cité minière Ste Marie (croisements rue des Jonquilles – rue des Tulipes – rue des Lilas)
- AUTORISE le Maire à choisir l'entreprise la moins-disante.

087/2012 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS ET PLATEAUX SURÉLEVÉS RUE DU GÂTINAIS

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité d'aménager des trottoirs et plateaux surélevés dans la rue du Gâtinais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise C.M.O. (Conception et Maîtrise d'œuvre voirie) de St Privat-la-Montagne
- DONNE son accord pour que le Maire consulte diverses entreprises quant à ces travaux
- AUTORISE le Maire à choisir l'entreprise la moins-disante.

088/2012 - VIREMENT DE CRÉDITS N°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de procéder aux écritures suivantes à la section d'investissement :

- Transfert d'une somme de 100 000 € de l'article 020 « dépenses imprévues » à l'article 2313 opération 17 « centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire ».

089/2012 - VIREMENT DE CRÉDITS N°2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de procéder aux écritures suivantes à la section d'investissement :

- Création de l'opération 18 « rénovation du gymnase Arago (façade & chaufferie) »
- Transfert d'une somme de 120 000 € de l'article 2315 - opérations non individualisées à l'article 2315 opération 18 « rénovation du gymnase Arago (façade & chaufferie) »
- Création de l'opération 19 « système de distribution du chauffage à l'école Revenu »
- Transfert d'une somme de 60 000 € de l'article 2315 - opérations non individualisées à l'article 2315 opération 19 « système de distribution du chauffage à l'école Revenu ».

090/2012 - VIREMENT DE CRÉDITS N°3

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de procéder aux écritures suivantes à la section d'investissement :

- Transfert d'une somme de 5000 € de l'article 020 « dépenses imprévues » à l'article 2312 « opérations non individualisée » (travaux sur terrains).

091/2012 - GARANTIE D'EMPRUNT LOGIEST

- VU la demande formulée par LOGIEST demandant la garantie d'emprunt pour la construction de 4 logements situés Les Résidences de la Barre ;
- VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code Civil ;
- VU le contrat de prêt à prendre effet entre LOGIEST et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 174 919 € souscrit par LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS foncier est destiné à financer la construction de 4 pavillons Les Résidences de la Barre à Sainte Marie-aux-Chênes.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	174 919 euros
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Index	livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60pdb
Taux annuel de progressivité	0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)
Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
Amortissement	naturel

Article 3 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIEST au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGIEST pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 25 octobre 2011 et portant le même objet.

092/2012 - GARANTIE D'EMPRUNT LOGIEST

- VU la demande formulée par LOGIEST demandant la garantie d'emprunt pour la construction de 4 logements situés Les Résidences de la Barre ;
- VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code Civil ;
- VU le contrat de prêt à prendre effet entre LOGIEST et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 350 189 € souscrit par LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 4 pavillons Les Résidences de la Barre à Sainte Marie-aux-Chênes.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	350 189 euros
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Index	livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60pdb
Taux annuel de progressivité	0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
Amortissement	naturel

Article 3 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIEST au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGIEST pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 25 octobre 2011 et portant le même objet.

093/2012 - PARTICIPATION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer 150 € à la coopérative de l'école maternelle et 150 € à la coopérative de l'école élémentaire pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.

Les crédits sont prévus au budget général.

094/2012 - CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES 2013-2016

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU le Code des assurances ;
- VU le Code des marchés publics.

La commune a, par délibération du 23 septembre 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : SOFCAP

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

❑ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire.

Taux : 6.35 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2014

❑ **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et Agents non titulaires de droit public (IRCANTEC)**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1.05%

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2014.

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **CHARGE** le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

095/2012 - CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'INFORMATION JEUNESSE

Le Maire propose au Conseil Municipal la passation d'une convention pour l'aide au fonctionnement d'un Réseau d'Information Jeunesse Intercommunal ainsi libellé :

Article 1^{er} :

Cette convention a pour but la répartition équitable des dépenses de fonctionnement d'un Réseau d'Information Jeunesse implanté dans la commune pilote et intervenant dans les différentes communes du secteur.

Communes du secteur concernées : Rombas, Gandrange, Rosselange, Roncourt, Montois-la-Montagne et Sainte Marie-aux-Chênes.

Article 2 :

Objets spécifiques : les membres du Point Information Jeunesse de Rombas sont des personnels formés par le Centre Régional Information jeunesse de Lorraine.

Pour intervenir dans les meilleures conditions, ils doivent bénéficier d'un local adapté, d'une ligne téléphonique et d'un équipement informatique avec connexion active à l'Internet.

Le matériel spécifique utilisé par les membres du PIJ se compose d'outils mis à disposition par le CRIJ ainsi que d'outils pédagogiques, de documents et de logiciels adaptés.

La présente convention vise à établir annuellement la répartition des charges pour chacune des communes suivant le nombre potentiel de jeunes à accueillir et le nombre d'actions mises en place par le PIJ.

Article 3 :

Le CCAS de Rombas, représenté par son Président, fournit chaque trimestre, aux différentes communes, le planning des permanences et actions prévues dans et pour chaque communes.

Un comité de validation, constitué par un représentant du CCAS de Rombas et un représentant de chacune des cinq autres communes, donne son accord pour engager les dépenses correspondantes.

Article 4 :

Après accord du comité de validation, le CCAS de Rombas avancera les fonds nécessaires au fonctionnement du Réseau d'Information Jeunesse.

Le CCAS de Rombas récupèrera, par le biais d'une facture, la part de chaque commune membre, suivant la répartition des dépenses présentée et acceptée en comité de pilotage.

Article 5 :

Cette convention est établie pour la durée d'une année à partir du 1^{er} septembre 2012.

Elle est renouvelable annuellement par décision sauf dénonciation par une des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'aide au fonctionnement du Réseau d'Information Jeunesse Intercommunal.

Les crédits sont prévus au budget général.

096/2012 - NOUVEAU STATUTS DU SIAOA

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Orne-Aval (SIAOA).

Le Conseil Municipal, consulté conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE sans réserve cette mise à jour.

097/2012 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2011

En application du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2011, gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (S.I.E.G.V.O.), qui en a pris connaissance.

Ce rapport est à la disposition du public.

098/2012 - MOTION DE SOUTIEN POUR LA SURVIE DE L'INDUSTRIE MINIÈRE EN ESPAGNE

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le gouvernement espagnol a annoncé une réduction globale de l'aide à ses régions minières de 60 % qui risque d'entraîner la disparition subite de l'activité minière dans ce pays qui emploie encore 7000 mineurs et au moins deux fois plus d'emplois induits.

Considérant que Sainte Marie-aux-Chênes est une ancienne commune minière de France qui a directement été touchée par les conséquences du déclin progressif puis définitif de l'activité minière,

Considérant qu'elle se doit d'apporter le soutien à l'industrie charbonnière en Espagne face aux menaces graves et directes pesant sur sa pérennité à court terme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la MOTION pour la survie de l'industrie minière en Espagne proposée par ACOM France / EURACOM.

099/2012 - CONVENTION DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET GAZ AVEC SOCOTEC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions de vérification des installations électriques et gaz dans les bâtiments communaux avec la société SOCOTEC

100/2012 - CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION ECS AU GYMNASSE BERTHELOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat d'entretien des installations de chauffage et de production ECS au gymnase Berthelot avec DPEX LO Metz / GDF-SUEZ E.E. - COFELY

101/2012 - CONTRAT POUR LE TRAITEMENT ANTI-RONGEURS DU RÉSEAU D'EAUX USÉES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat de traitement anti-rongeurs du réseau d'eaux usées de la commune avec la société 2B3D.

102/2012 - MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES – STADE ET VESTIAIRES DE FOOTBALL – AU CLUB SPORTIF SOVAB DE BATILLY

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour la mise à disposition des installations sportives (vestiaires et stade de football) au Club Sportif SOVAB de Batilly, pour l'année 2012-2013.
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

103/2012 - CONVENTION D'OCCUPATION DE L'AQUAPÔLE DU JARNISY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'utilisation de l'aquapole du Jarnisy pour les séances de piscine de l'école maternelle, à compter de l'année scolaire 2012/2013 et pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

F - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2012

104/2012 - ATTRIBUTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS ET DE PLATEAUX SURÉLEVÉS RUE DU GÂTINAIS

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 31 août 2012 concernant les travaux d'aménagement de trottoirs et de plateaux surélevés rue du Gâtinais. Après analyse des offres, l'entreprise LINGENHELD propose l'offre la plus avantageuse pour un montant de 60 956,55 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire, pouvoir adjudicateur, à signer les documents relatifs à ce marché.

Les crédits sont prévus au budget général.

105/2012 - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LA CRÉATION DE PLATEAUX SÉCURITAIRES RUE D'ARS

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante d'une convention relative à la création de plateaux surélevés rue d'Ars entre le Département et la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention définissant les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure de l'aménagement du plateau sécuritaire rue d'Ars à Sainte Marie-aux-Chênes.

106/2012 - CRÉATION DE PLATEAUX SÉCURITAIRES RUE D'ARS

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la décision d'aménager des plateaux surélevés dans la rue d'Ars ainsi que la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise C.M.O. (Conception et Maîtrise d'œuvre voirie) de St Privat-la-Montagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour que le Maire consulte diverses entreprises quant à ces travaux
- AUTORISE le Maire à choisir l'entreprise la moins-disante et à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

107/2012 - PARTICIPATION AUX SÉJOURS SKI 2013 EN FAVEUR DES CM2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prendra à charge du budget général 2013 50 % des frais de séjour des vacances de neige d'hiver, organisé en faveur des élèves de CM2, en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

108/2012 - SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'octroyer le solde des subventions pour 2012 aux associations locales suivantes :

- Tennis de Sainte Marie-aux-Chênes	1 700 €
- Aïkibudo de Sainte Marie-aux-Chênes	1 400 €
- Basket de Sainte Marie-aux-Chênes	23 000 €
- Football de Sainte Marie-aux-Chênes	4 700 €
- Judo de Sainte Marie-aux-Chênes	1 800 €
- Tennis de table de Sainte Marie-aux-Chênes	3 200 €
- Centre Culture et Loisirs	1 773 €

Les crédits sont prévus au budget général.

109/2012 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DU HAUT PLATEAU MESSIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Association des donneurs de sang bénévoles.

Les crédits sont prévus au budget général.

110/2012 - RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DE MAINTENANCE

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante des appels répétés de la Trésorerie Montigny Pays Messin quant à de nombreux contrats de maintenance dont la terminologie n'est plus réglementaire et qui deviennent, de ce fait, caduques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à demander la réactualisation de ces contrats selon la réglementation en vigueur.
- AUTORISE le Maire à signer lesdits contrats.

111/2012 - DÉPARTS À LA RETRAITE 2012

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la mise à la retraite de deux personnels communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre à charge de la commune les frais liés à l'organisation de la réception relative au départ en retraite des personnels communaux.

Les crédits sont prévus au budget général.

112/2012 - DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT 2013

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PROCÉDERA à la rémunération du coordonnateur de l'enquête de recensement par l'octroi d'heures supplémentaires correspondant à l'exercice de sa nouvelle responsabilité.

Il recevra également 20 € pour chaque séance de formation.

113/2012 - DÉSIGNATION D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2013.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,
Sur le rapport du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer des emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 5 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- AFFECTERA 3 personnels communaux titulaires au recensement ;
- PROCÉDERA à la rémunération des agents recenseurs :
 - Pour le personnel communal : sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) en fonction du nombre de questionnaires établis.
 - Pour le personnel vacataire : rémunération au formulaire rempli (1,13 € par feuille logement et 1,72 € par bulletin individuel, tarifs qui seront réactualisés pour 2013 en fonction du point d'indice de la Fonction Publique). À cela s'ajoutent 20 € pour chaque séance de formation.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général, section de fonctionnement, chapitre 12, fonction 21.

114/2012 - ACHAT D'UN TERRAIN AU LOTISSEMENT « LE BREUIL » (LOT 639)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE quant à l'achat d'un terrain cadastré section 38 lot 639 (2226 m²) au lotissement « Le Breuil » et d'y aménager un parc à destination du public.

Les crédits sont prévus au budget général 2013.

115/2012 - ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante un projet d'aménagement d'un secteur de la zone commerciale, section 35, de la parcelle 30 à la parcelle 28 (voire celles situées plus au Nord).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer une convention avec l'Atelier des Territoires pour réaliser une étude de faisabilité et proposer différents scénarii quant à l'aménagement de ces terrains.

Les crédits relatifs à l'établissement de ces documents sont prévus au budget général.

116/2012 - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il a été approuvé le 29 juin 2012 nécessite une procédure de révision simplifiée qui a pour objet une modification de zonage et d'articles du règlement.

CONSIDÉRANT le PLU tel qu'il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 :

- Qu'il y a lieu de mettre en révision simplifiée le PLU, conformément aux articles L123-13 et L123-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1- De prescrire la révision simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L123-13 et L123-19 du Code de l'Urbanisme ;
- 2- Pour mener à bien la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, d'informer les habitants de Sainte Marie-aux-Chênes, les associations locales et les autres personnes concernées par :
 - ✓ Ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations ;
 - ✓ Parution dans la presse
- 3- Que la révision simplifiée donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L123-9.
- 4- De charger l'Atelier des Territoires de la réalisation de la révision simplifiée du PLU.
- 5- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision simplifiée du PLU.
- 6- De solliciter de l'État conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.
- 7- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du PLU sont inscrites au budget de l'exercice considéré, chapitre 11, article 6226.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général.
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois.
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs.

117/2012 - DEMANDE DE RADIATION DES SERVITUDES D'EXPLOITATION MINIÈRE

Le Maire :

- RAPPELLE la délibération du 24 mars 2011 dans laquelle l'assemblée délibérante demandait un acte complémentaire pour régulariser la parcelle cadastrée section 21 n° 183 au profit des conjoints KLAMMERS ;
- INDIQUE qu'il subsiste des servitudes grevant ladite parcelle à savoir une servitude d'exploitation de 2 puits d'aéragage au profit de la concession minière de St Privat ;
- PRÉCISE que les parcelles cadastrées section 21 n° 175, 178, 179, 181, 182, 184 et 185 sont dans la même situation ;
- RAPPELLE qu'il n'existe plus d'exploitation minière du fait de leur fermeture définitive.

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus d'exploitation des puits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE la radiation de ladite servitude sur les parcelles cadastrées section 21 n° 175, 178, 179, 181, 182, 183, 184 et 185.

118/2012 - CONVENTION TEMPS COLLECTIFS DÉLOCALISÉS DU RPAM

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, depuis le mois de septembre 2012, des temps collectifs à destination des assistantes maternelles et des enfants qu'elles accueillent sont organisées par le Relais Parents Assistants Maternels (R.P.A.M.) de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (C.C.P.O.M.) sur la commune de Sainte Marie-aux-Chênes.

Afin de réglementer au mieux cette action, la C.C.P.O.M. propose une convention de mise à disposition de la salle située au rez-de-chaussée de la Maison des Associations de Sainte Marie-aux-Chênes pour l'accueil des animations décentralisées du R.P.A.M.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

G - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2012

119/2012 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2013

Le Conseil Municipal a examiné l'évolution du budget communal ces dernières années. Au vu des contraintes budgétaires qui ne cessent de serrer le budget, il maintient la nécessité d'un encadrement strict des dépenses de fonctionnement. Il a ensuite énuméré les grandes orientations pour sa feuille de route en 2013, qui sera également impactée compte-tenu des contraintes budgétaires.

120/2012 - CONCERT DU NOUVEL AN 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge les frais liés à l'organisation du concert du Nouvel An, qui aura lieu le dimanche 20 janvier 2013 à STE MARIE AUX CHENES, gymnase rue Arago, et autorise le Maire à signer un contrat avec l'Orchestre d'Harmonie de Marly, pour un montant de Mille Trois Cent Euros (1 300 €).

Les crédits seront prévus au budget général.

121/2012 - RÉNOVATION DU CHAUFFAGE À L'ÉCOLE DU CHÂTEAU

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de rénover le système de chauffage à l'école du Château.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise TECH'FLUIDES de Sainte Marie-aux-Chênes pour un montant de 5 110 € H.T.
- DONNE son accord pour que le Maire consulte diverses entreprises quant à ces travaux
- AUTORISE le Maire à choisir l'entreprise la mieux-disante.

Les crédits sont inscrits au budget général.

122/2012 - REMPLACEMENT DES RADIATEURS À L'ÉCOLE E. REVENU – DEMANDE DE SUBVENTION AU D.E.T.R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de réaliser l'opération de remplacement des radiateurs de l'école E. Revenu ;
- SOLLICITE une subvention au titre de la D.E.T.R. pour cette opération ;
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

123/2012 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour la création d'un poste de technicien territorial à temps complet, à compter du 1^{er} février 2013.

124/2012 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2013.

125/2012 - ACQUISITION DU GARAGE DE MONSIEUR BATICLE, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante que Monsieur Jacques BATICLE propose de céder à la Commune un garage cadastré section 2 n° 117 sis rue du Général de Gaulle à Sainte Marie-aux-Chênes.

Considérant que ce garage fait partie d'un secteur de réhabilitation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'acquérir le garage sus-indiqué, pour le prix principal de 1 500 €, conformément à l'avis des Domaines du 27/09/11 portant sur un bien similaire.
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié aux Maîtres Bernard CAROW et Myriam JUNGER, notaires à Hagondange.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Roger WATRIN, premier adjoint, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

126/2012 - ACQUISITION DU GARAGE DE MADAME THONG DY, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante que Madame THONG DY Thérèse propose de céder à la Commune un garage cadastré section 2 n° 111 sis rue du Général de Gaulle à Sainte Marie-aux-Chênes.

Considérant que ce garage fait partie d'un secteur de réhabilitation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'acquérir le garage sus-indiqué, pour le prix principal de 1 500 €, conformément à l'avis des Domaines du 27/09/11 portant sur un bien similaire.
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié aux Maîtres Bernard CAROW et Myriam JUNGER, notaires à Hagondange.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Roger WATRIN, premier adjoint, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

127/2012 - ÉCHANGE DE TERRAIN SECTION 34, PARCELLES 327 ET 328 AVEC LA SCI EGGELOS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'échange entre la parcelle 328, propriété de la SCI EGGELOS (17,94 ares) et la parcelle 327, propriété de la commune (12,06 ares)
- DIT que la différence de 5,88 ares sera rapportée à la parcelle 327, suivant arpentage du géomètre.
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié aux Maîtres Bernard CAROW et Myriam JUNGER, notaires à Hagondange.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Roger WATRIN, premier adjoint, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette opération, et sollicite son inscription au Livre Foncier.
- Les frais liés à cette opération seront pris en charge par la commune et les crédits seront inscrits au budget général.

128/2012 - ÉLABORATION DES CARTES D'ALÉAS MINIERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, SOUTIENT la position d'ACOM France concernant :

- La nécessité de produire des cartes d'aléas miniers exactes et complètes
- La nécessité d'associer les collectivités à l'élaboration des PPRM et ce, à chaque stade de la procédure
- La mise en place de mesures d'accompagnement fiscales et financières



ARRÊTÉS MUNICIPAUX

A – ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 2 JANVIER 2013

Arrêté municipal modifiant l'autorisation de stationnement sur le territoire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes du taxi de la société Hoffmann

- Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,
- VU le Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,
 - VU le Code de la Route,
 - VU l'arrêté municipal en date du 22/01/2004 réglementant l'exploitation et la circulation des taxis sur le territoire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,
 - VU la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961,
 - VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - VU la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
 - VU le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petites remises,
 - VU le décret 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité du conducteur et à la profession de taxi,
 - VU l'arrêté préfectoral n° 03 DRLP/CIRC-056 en date du 11 août 2003 modifiant l'arrêté n° 02/DRLP/CIRC-059 du 16 septembre 2002 portant règlement départemental des taxis,
 - VU la demande présentée par Monsieur D. ZEIDLER, gérant, représentant la société HOFFMANN en date du 15/12/2011,
 - VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise en date du 23/01/2004,
 - VU l'ensemble des pièces justificatives produites par le demandeur susnommé,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le véhicule taxi cité à l'article 1^{er} des arrêtés municipaux du 22/01/2004 et du 05/02/2010 utilisé par l'entreprise HOFFMANN et stationné dans la commune est remplacé par un véhicule de marque MAZDA type « Mazda 5 » immatriculé BX-158-RK.

ARTICLE 2 : Le conducteur affecté à ce véhicule est Monsieur COLLINET Jean-Philippe, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par la préfecture de la Moselle.

ARTICLE 3 : Le reste de l'arrêté « autorisation de stationnement » du 22/01/2004. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Amanvillers, la Police Municipale de Sainte Marie-aux-Chênes ainsi que tout agent de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Préfecture de la Moselle.

B – ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2012

Arrêté municipal portant autorisation de stationnement sur le territoire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU le Code des transports et notamment les articles L3121-1 à 12 et L3124-1 à 5,

VU la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petites remises,

VU le décret 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité du conducteur et à la profession de taxi,

VU l'arrêté préfectoral n° 10-DLP/CIRC-004 en date du 1^{er} février 2010 portant règlement départemental des taxis,

VU la demande présentée par Madame Sandrine THOMAS, 54 Grand Rue à ROMBAS (57120) en date du 23/02/2012,

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise en date du 08/03/2012, et le courrier en date du 15/03/2012 de M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle (affaire suivie par Mme SCHMITT), qui a suivi,

VU l'ensemble des pièces justificatives produites par le demandeur susnommé,

VU les directives reçues des services départementaux en date du 12/04/2012,

CONSIDÉRANT le placement en liquidation de la SARL « AMBULANCES MARTIN » de M. SCHAMBERT Frédéric qui exploitait le troisième emplacement taxi de la commune,

CONSIDÉRANT que la demande d'emplacement de Mme THOMAS Sandrine se substitue ainsi opportunément à celle de la SARL susvisée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame THOMAS Sandrine, née le 19/08/1986 à METZ (57) pour l'entreprise « TAXI SANDRINE », domiciliée 54 Grand Rue 57120 ROMBAS, est autorisée à faire stationner sur le territoire de la commune, rue Joliot Curie, vis-à-vis du parking de la Poste, un véhicule de marque CITROEN type C5 immatriculé AT-180-QV en attente de clientèle et destiné au transport particulier des personnes et de leurs bagages, à titre onéreux. Il doit effectuer ses courses au départ de la commune et en aucun cas stationner dans les communes environnantes.

ARTICLE 2 : Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé à la mairie afin que l'autorisation de stationnement soit modifiée en conséquence.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'autorisation de stationnement doit en assurer une exploitation effective et continue et avoir recours à des salariés. Ceux-ci doivent être distincts des autres emplacements attribués dans d'autres communes.

Sous réserve d'en faire la déclaration à la mairie, il peut également assurer cette exploitation en consentant la location du véhicule taxi à un conducteur de taxi.

Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation tient un registre contenant les informations relatives à l'état-civil du locataire et son numéro de carte professionnelle. Ce registre doit être présenté à toute demande des agents chargés du contrôle.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation a la faculté de présenter à titre onéreux un successeur au maire, sous réserve du respect des conditions fixées par l'article L3121-2 du code des transports.

ARTICLE 5 : Cette autorisation de stationnement peut être suspendue ou retirée par le maire, après avis de la commission départementale réunie en formation disciplinaire si elle n'est pas exploitée de façon effective et continue ou en cas de violation grave et répétée par son titulaire des dispositions de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession de taxi.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation de stationnement doit informer le maire lorsqu'il en cesse l'exploitation.

ARTICLE 7 : Le véhicule taxi mentionné à l'article 1 ne pourra être conduit que par des conducteurs titulaires de la carte professionnelle délivrée par la Préfecture de la Moselle.

ARTICLE 8 : L'autorisation de stationnement doit être présentée à toute réquisition des agents de la force publique.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Amanvillers, la Police Municipale de Sainte Marie-aux-Chênes ainsi que tout agent de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté (qui annule et remplace celui en date du 29/03/2012) dont ampliation sera adressée à la Préfecture de la Moselle.

C – ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2012

Arrêté municipal portant autorisation de stationnement sur le territoire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petites remises,

VU le décret 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité du conducteur et à la profession de taxi,

VU l'arrêté préfectoral n° 02 DRLP/CIRC-059 du 16 septembre 2002 portant règlement départemental des taxis,

VU la demande présentée par Monsieur Olivier REMIER en date du 13/12/1999, reçue en Préfecture de la Moselle le 14/12/1999,

- VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise en date du 4 mai 2000, et le courrier MC/NP/284 en date du 09/06/2000 de M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle qui a suivi,
- VU les changements de statuts transformant l'entreprise de taxis REMIER d'une entreprise en nom propre en EURL dénommée Société EURL TAXIS REMIER œuvrant en location-gérance en date du 25 juin 2012,
- VU l'arrêté municipal du 28/01/2003 autorisant le stationnement d'un véhicule taxi à M. Olivier REMIER,
- VU l'ensemble des pièces justificatives produites par le demandeur susnommé,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La Société EURL TAXIS REMIER, 1 rue de la Mine 57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE, représentée par (et en lieu et place de) Monsieur Olivier REMIER né le 1^{er} juin 1970 à METZ (Moselle), domicilié 5 rue de la Mine à RONCOURT (57860), est autorisé à faire stationner sur le territoire de la commune, Place de la République, un véhicule de marque DACIA type Logan Break immatriculé 162 BZN 57 en attente de clientèle et destiné au transport particulier des personnes et de leurs bagages, à titre onéreux. Il doit effectuer ses courses au départ de la commune et en aucun cas stationner dans les communes environnantes,

ARTICLE 2 : Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé à la mairie afin que l'autorisation de stationnement soit modifiée en conséquence. Le présent arrêté annule et remplace celui susvisé en date du 28/01/2003,

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'autorisation de stationnement doit en assurer une exploitation effective et continue personnellement et/ou avec des salariés dont il doit produire copie de déclaration d'embauche à l'URSAFF.

Sous réserve d'en faire la déclaration à la mairie, il peut également assurer cette exploitation en consentant la location du véhicule taxi à un conducteur de taxi.

Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation tient un registre contenant les informations relatives à l'état-civil du locataire et son numéro de carte professionnelle. Ce registre doit être présenté à toute demande des agents chargés du contrôle,

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation a la faculté de présenter à titre onéreux un successeur au maire, sous réserve du respect des conditions fixées par l'article 3 de la Loi 95-66 du 20 janvier 1995, soit après une durée d'exploitation effective et continue de quinze ans,

ARTICLE 5 : Cette autorisation de stationnement peut être suspendue ou retirée par le maire, après avis de la commission départementale réunie en formation disciplinaire si elle n'est pas exploitée de façon effective et continue ou en cas de violation grave et répétée par son titulaire des dispositions de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession de taxi,

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation de stationnement doit informer le maire lorsqu'il en cesse l'exploitation,

ARTICLE 7 : Le véhicule taxi mentionné à l'article 1 ne pourra être conduit que par des conducteurs titulaires de la carte professionnelle délivrée par la Préfecture de la Moselle,

ARTICLE 8 : L'autorisation de stationnement doit être présentée à toute réquisition des agents de la force publique,

ARTICLE 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Amanvillers, la Police Municipale de Sainte Marie-aux-Chênes ainsi que tout agent de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Préfecture de la Moselle

D – ARRÊTÉ MUNICIPAL 2012-01 DU 31 JUILLET 2012

Arrêté municipal portant permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

- VU le code rural, ses articles L.211-1 à L.211-28, et notamment l'article L.211-14 instituant le permis de détention, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 à R.215-2,
- VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- VU le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,
- VU le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie,
- VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des chiens susceptibles d'être dangereux,
- VU l'arrêté de la direction départementale de la protection des populations de la Moselle n° 2009-DDSV-080 en date du 9 septembre 2009 dressant la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,
- VU l'arrêté préfectoral CAB-BSI Chiens Dangereux n° 2010-001 en date du 5 janvier 2010, dressant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- VU la demande de délivrance du permis de détention présentées et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

Qualité : propriétaire détenteur

Nom : **HUERTA**

Prénom : **Miguel**

Adresse ou domiciliation : 2 rue de Lorraine à Sainte Marie-aux-Chênes (57255)

Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances SANTEVET – GAN EUROCOURTAGES – 59 rue de Créqui – 69458 LYON CEDEX 06

N° de contrat : Police n° 79-449-640-8545

Détenteur (-trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le 02/09/2011 par LAVALLEE Henri, moniteur canin, formateur agréé Préfecture de la Moselle en date du 16/11/2009

POUR LE CHIEN CI-APRÈS IDENTIFIÉ :

Nom : **F'EROS**

Race ou type : Américan Staffordshire Terrier

N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des Origines Français : Néant

Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}

Date de naissance ou âge : 30/09/2006

Sexe : mâle femelle

N° insert : 250269604015297

Implanté le : 09/08/2010

Vaccination antirabique effectuée le 17/08/2011 par le Dr Guillaume DABENOC, clinique vétérinaire des Chênes à Sainte Marie-aux-Chênes (57255)

Évaluation comportementale effectuée le 01/09/2011

Niveau de risque : 1 le chien ne présente pas de risque particulier

2 évaluation à renouveler au bout de 3 ans soit avant le 01/01/2014

3 évaluation à renouveler au bout de 2 ans

4 évaluation à renouveler au bout de 1 an

Par Dr C. BOLZINGER-VANNERCK, vétérinaire, 79 rue de Franchepré, 54240 JOEUF

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire des obligations suivantes :

- Reconduction annuelle de l'assurance garantissant la responsabilité civile du titulaire du chien pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Renouvellement annuel de la vaccination antirabique du chien,

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er},

ARTICLE 5 : Une copie conforme du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

E – ARRÊTÉ MUNICIPAL 2012-02 DU 13 SEPTEMBRE 2012

Arrêté municipal portant permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le code rural, ses articles L.211-1 à L.211-28, et notamment l'article L.211-14 instituant le permis de détention, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 à R.215-2,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,

VU le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté de la direction départementale de la protection des populations de la Moselle n° 2009-DDSV-080 en date du 9 septembre 2009 dressant la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

VU l'arrêté préfectoral CAB-BSI Chiens Dangereux n° 2010-001 en date du 5 janvier 2010, dressant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU la demande de délivrance du permis de détention présentées et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

Qualité : propriétaire détenteur

Nom : **CACCIATORE**

Prénom : **Julian**

Adresse ou domiciliation : 5 rue des Mimosas à Sainte Marie-aux-Chênes (57255)

Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances AMF ASSURANCES – 66 rue de Sotteville – 76030 ROUEN CEDEX (Agence HANRIOT Laetitia à MONTIGNY-LES-METZ – 57)

N° de contrat : Police n° 960 0010 92422 K 80

Détenteur (-trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le 17 mars 2012 par DERE Claude, moniteur canin à THIONVILLE (57) – formateur agréé Préfecture de la Moselle en date du 21/03/2011.

POUR LE CHIEN CI-APRÈS IDENTIFIÉ :

Nom : **GENA**

Race ou type : Américan Stattfordshire Terrier

N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des Origines Français : Néant

Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}

Date de naissance ou âge : 06/11/2011

Sexe : mâle femelle

N° insert : 250268500515652

Implanté le : 04/01/2012

Vaccination antirabique effectuée le 09/02/2012 par le Dr Guillaume DABENOC, clinique vétérinaire des Chênes à Sainte Marie-aux-Chênes (57255)

Évaluation comportementale effectuée le 17/07/2012

Niveau de risque : 1 le chien ne présente pas de risque particulier

2 évaluation à renouveler au bout de 3 ans

3 évaluation à renouveler au bout de 2 ans

4 évaluation à renouveler au bout de 1 an

Par Dr O. HENNEQUIN, Vétérinaire, 77 rue de Tivoli à 57070 METZ

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire des obligations suivantes :

- Reconduction annuelle de l'assurance garantissant la responsabilité civile du titulaire du chien pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Renouvellement annuel de la vaccination antirabique du chien,

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er},

ARTICLE 5 : Une copie conforme du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

H – ARRÊTÉ DU 3 DÉCEMBRE 2012

Arrêté portant délégation de signature de Madame Cindy HEITZ

Le Maire de Sainte Marie-aux-Chênes,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,
VU l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,
CONSIDÉRANT que Madame Cindy HEITZ, rédacteur, exerce les fonctions de responsable du service
administratif ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de Sainte Marie-aux-Chênes donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Cindy HEITZ, rédacteur, pour les copies conformes à tout acte d'état civil, à compter du 3 décembre 2012.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.
Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

F – ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2012

Arrêté municipal portant ouverture du commerce à l'enseigne « LE SAINTE MARIE » - Zone commerciale « Le Sauceu » à Sainte Marie-aux-Chênes

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,
VU les articles L2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R. 123-18 et 19, R. 123-45 et 46 du Code de Construction et de l'Habitation,
VU la demande formulée par Monsieur KERDOUNE Azédine, 48 rue de Metz 57300 HAGONDANGE,
VU la Notice de Sécurité de la cellule commerciale, établie par l'architecte M. Serge HOFFMANN – 5 rue du Pré Chaudron – BP 25092 – 57073 METZ CEDEX 3, dans le cadre de la délivrance du permis de construire n° 057 620 05M 0012,
CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Groupe Prévention du S.D.I.S.de la Moselle en date du 29/06/2005 et 11/10/2005 au vu du dossier n° PC 057 620 05M 0012, et l'avis favorable de la Sous-Commission chargée de l'examen des dossiers relatifs aux E.R.P. au regard de leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite en séance du 28/10/2005,
CONSIDÉRANT l'absence d'installations « gaz », les dossiers de contrôle des installations électriques (attestation de conformité n° 201212004 en date du 17/12/2012 – Société Multi Services, 47 A route de Thionville 57050 METZ) et de moyens de lutte contre l'incendie (Bulletin de vérification n°10302 du 17/12/2012 – Société A.P.P.I. 79 boulevard St Symphorien 57050 LONGEVILLE LES METZ) ainsi que la levée de toutes les prescriptions par les hommes de l'art,
CONSIDÉRANT l'inscription de Monsieur Azédine KERDOUNE, courant décembre 2012, à la formation en vue de la délivrance de la « Grande Licence Restauration » pour succéder à l'établissement précédant en cessation d'activité (Crêperie « B ») et la prise en compte des locaux dans les mêmes dispositions, sans modification de l'aménagement intérieur.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le restaurant « Le Sainte Marie » est autorisé à fonctionner et à recevoir du public dans son établissement sis Zone Commerciale « Le Sauceu » à Sainte Marie-aux-Chênes (57255) à compter du mercredi 2 janvier 2013.

ARTICLE 2 : L'établissement répond aux caractéristiques suivantes :

- Type : N
- Catégorie : 5^{ème}
- Surface globale de la cellule commerciale : 154 m²
- Surface dévolue au commerce : 70 m²
- Effectif public global : 70 personnes

ARTICLE 3 : Le présent arrêté doit être présenté de façon à faciliter le contrôle des établissements de la part des commissions de sécurité, du public, des services de police et de gendarmerie.

ARTICLE 4 : Le responsable de l'établissement « Le Sainte Marie » à Sainte Marie-aux-Chênes, Monsieur Azédine KERDOUNE est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Metz-Campagne.

G – ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2012

Arrêté municipal proscrivant l'utilisation des traverses de chemin de fer usagées traitées à la créosote par les particuliers, les industriels ou en matière agricole, sur le territoire communal

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la Directive CEE n° 75/442 du 15 juillet 1975 relative aux déchets,

VU le Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 classant la traverse usagée en « déchet dangereux » en raison de son caractère cancérigène,

VU la Charte du 15 juillet 2010 faisant suite au Grenelle de l'Environnement,

CONSIDÉRANT qu'il y va de l'intérêt général, qu'il est nécessaire pour la sécurité et la salubrité de la population de prendre des mesures restrictives et que l'intérêt majeur pour la santé publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'utilisation de traverses usagées traitées à la créosote, à toutes fins (décoration, construction, clôture, chauffage, ...) est interdite sur tout le territoire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes.

ARTICLE 2 : Les prescriptions stipulées à l'article 1 sont applicables à tous, dans tout domaine, aux particuliers, aux industriels, aux commerçants ou aux agriculteurs.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Amanvillers, la police municipale ainsi que tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Metz-Campagne.

✂* FIN DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2012 *✂